

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-35

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances des 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté n°93-688 du 25 mars 1993 en portant règlement.

* **Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- œ Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- œ Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- œ Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

► Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- œ **16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- œ **8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes.

► Pour les travaux d'entretien et de balisage, l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

► Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Il existe par ailleurs des dossiers qui ne relèvent pas de la politique dite traditionnelle. Il s'agit de dossiers inscrits dans des programmations territoriales telles que les Contrats de Pays ou les Contrats de Terroirs, qui font l'objet de négociations financières préalables entre les divers partenaires, le plan de financement étant approuvé par les Commissions Permanentes du Conseil Régional et du Conseil Général.

Je sou mets en conséquence à votre examen deux dossiers :

- œ le premier relevant de la politique traditionnelle,
- œ le second relevant des politiques territoriales.

1) Communauté de Communes « Pays de Garonne et Gascogne »

Demande d'aide au titre de l'entretien des sentiers de petites randonnées du Pays de Garonne et Gascogne

Au regard du patrimoine naturel, culturel et architectural très riche, la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne a donné une dynamique forte à l'activité touristique en développant des sentiers de randonnées pédestres.

Depuis plusieurs années, l'office de tourisme intercommunal ainsi que les mairies du canton de Verdun-sur-Garonne enregistrent une très forte progression de demandes relatives aux sentiers de randonnées.

La vallée de la Garonne et ses larges terrasses alluviales à l'Est, ont marqué économiquement et architecturalement les villages. Une myriade d'édifices, maisons, églises, moulins, murets, granges... ont le style toulousain typique de notre région. Plus à l'Ouest, le paysage devient plus vallonné à la rencontre des premiers coteaux de la Gascogne Lomagnole. Sur ce relief, le parcellaire est plus découpé et plus sauvage. Il n'est pas rare d'apercevoir la chaîne pyrénéenne et les premiers contreforts de la Montagne Noire.

L'entretien des circuits représentant 200 km de sentiers en terre ou empierrés et de petites routes est effectué régulièrement depuis 2001 par une entreprise locale « Campagnes Vivantes ».

Le coût de cette opération s'élève à 7 620 € TTC.

S'agissant d'une quatrième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 200 km x 8 € = 1 600 €.

C'est donc une subvention de **1 600 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. du 8 juillet 2004 propose d'accorder une aide départementale de **1 600 €** à la Communauté de Communes « Pays de Garonne et Gascogne » pour cette opération.

* * *

2) Communauté de Communes de Montaigu-Pays de Serres

L'année 3 (1997) du Contrat de Terroir du Quercy Pays de Serres approuvée par la Commission Permanente du 29 juillet 2002 inclut l'opération suivante : « Signalisation de 137 kilomètres de sentiers de randonnées » pour un coût initial HT de 19 775 €, avec une subvention envisagée à hauteur maximum de 50 %, soit 9 887 €.

Cette opération a été conçue et réalisée par la Société Information Géographique et Environnement (IGE) pour un coût final HT de 19 790 € HT soit 23 668 € TTC (conception, réalisation et pose de 7 panneaux au format A1 avec une face communale et une face intercommunale).

Dans un souci de cohésion et de continuité, l'année de préfiguration du Pays Garonne Quercy Gascogne signée le 17 janvier 2004 et approuvée par la Commission Permanente du 15 décembre 2003 prévoit la « mise en place d'une signalétique pour la randonnée » au bénéfice de la Communauté de Communes Montaigu Pays de Serres pour un coût total HT de travaux d'un montant de 28 144 €.

Cette opération réalisée par la même Société IGE s'élève en réalité à 14 793 € HT, soit 17 693 € TTC (conception et réalisation de 150 éléments de signalétique et balisage).

Compte tenu de ce qui précède, les aides suivantes peuvent être attribuées :

à la Communauté de Communes Quercy Pays de Serres :

1°) **9 887 €** de subvention (50 % d'un coût HT de travaux ramené à 19 775 €) - année 3 du Contrat de Terroir – TOU00327 SERA

2°) **7 396 €** de subvention (50 % d'un coût HT de travaux ramené à 14 793 €) - année de préfiguration Pays Garonne-Quercy-Gascogne – TOU00284 SERA

soit **17 283 €** de subvention pour ces deux opérations.

à la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne :

1°) **1 600 €** de subvention (200 km x 8 €) - politique traditionnelle – TOU00315 SERA

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions ci-dessus, étant précisé que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur la Nature **657343** – Sous-Fonction **738** du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.